

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 12 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/04/2023

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : Jean Marie LECORNET, Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL, Michel SAILLIOT, Bernard MONCOMBLE, Georges DELIVEYNE, Hervé CHOPIN, Christelle DEON, Mickaël LECTEZ, Martine MORISS

Représentés:

Excusés:

Absents: Dorothee WYPYSZCZAK

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2023_DE_013

OBJET : vote des taxes locales 2023

Vu le code des impôts et notamment les articles 1379 - 1407 et suivant ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement sur la commune sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux :

- taxe foncière bâtie (TFB)	38.65%
- taxe foncière non bâtie (TFNB)	38.75%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote OUI à l'unanimité des membres présents pour l'application des taux cités ci-dessus.

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 18 / 04 / 2023
et publié ou notifié le 06 / 02 / 2024

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 062-216208553-20230412-2023_DE_013-DE